



**Monsieur Jean-Yves BREVET**  
Maire  
**Mairie de MONTREVEL-EN-BRESSE**  
Place de la Résistance  
01340 MONTREVEL-EN-BRESSE

*Nos ref. PF/FP/SM*

Bourg-en-Bresse, le 25 août 2025

Monsieur le Maire,

La Chambre est favorable aux objectifs fixés dans le PLU de renforcement de l'attractivité économique de la commune, en maintenant la diversité de l'offre commerciale de proximité dans le centre-bourg, en permettant l'extension de la zone d'activités des Treize-Vents à court et plus long terme, et en soutenant les activités touristiques.

Tout d'abord, les espaces de la ville dédiés au commerce doivent être bien définis au sein du PLU pour éviter une dispersion trop importante pouvant nuire à la préservation de l'animation du centre-ville, ou la création de problèmes de voisinage.

Ceci est d'autant plus important que le PLU instaure un périmètre de préservation de la diversité commerciale en centre-ville.

La Chambre note que le PLU autorise l'implantation des cuisines dédiées à la vente en ligne, y compris en centre-ville. Ce type d'activités peut potentiellement entrer en concurrence avec des établissements de restauration préexistants, qui eux sont soumis à la réglementation des établissements recevant du public (ERP).

En matière architecturale, les entreprises ne doivent pas être soumises à des contraintes inadaptées ou qui engendreraient des surcoûts.

La loi Climat et résilience institue de nouvelles règles en faveur des performances énergétiques et environnementales des bâtiments et des parcs de stationnement.

Ces réglementations peuvent entraîner des coûts de mise en œuvre importants pour les entreprises : désimperméabilisation et végétalisation d'espaces, infiltration des eaux pluviales à concilier avec les problèmes de pollution éventuels, installation de panneaux photovoltaïques...

Les documents d'urbanisme ne devront pas imposer aux entreprises des obligations supplémentaires ou plus contraignantes que celles issues de l'application de la loi.

Enfin, la Chambre préconise de ne pas fixer de ratios de stationnement pour les activités économiques, le nombre de places devra être déterminé selon les besoins de l'activité.

En effet, un ratio de stationnement trop élevé peut être dissuasif pour un entrepreneur qui souhaite s'implanter ou s'agrandir, en particulier en centre-village. Il est préférable que la commune prévoie la création ou le renouvellement de places de stationnement public.

En revanche, la Chambre préconise de maintenir un ratio à hauteur de 2 places par logement.



Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Patrice FONTENAT  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Fontenat', written over a horizontal line.